Publication électronique : le 23 janvier 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

62 Pas-de-Calais Le Département

DÉCISION CONJOINTE DE CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) SITUÉ À BERCK PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) SITUÉ À BERCK, PORTÉS PAR LE GAM (GCMS DES APEI D'ARRAS ET DE MONTREUIL-SUR-MER)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'arrêté du Département du Pas-de-Calais en date du 25 octobre 2024 portant reconnaissance du renouvellement d'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'APEI GAM situé à Berck et extension de capacité à hauteur de 15 places ;

Vu la demande de création d'un SAMSAH situé à Berck par transformation de places du SAVS situé à Berck réceptionné à l'ARS et au Département le 21 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts-de-France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : Le GAM est autorisé à créer un SAMSAH à Berck par la transformation de 5 places du SAVS de Berck, à compter de la présente décision.
L'adresse administrative du service se situe au 2, Rue du Trou au Loup - 62600 BERCK.

La capacité totale autorisée du SAMSAH est de 5 places pour adultes présentant tout type de handicap.

Article 2 : Un arrêté du Département du Pas-de-Calais actera la nouvelle capacité du SAVS de Berck portée à 70 places à l'issue des créations des SAMSAH de Berck et de Fruges.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027565
- Numéro de l'établissement SAVS (ET) : 620118414
- Numéro de l'établissement SAMSAH (ET) : 620038190

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement du SAVS n'est pas prorogée. En ce qui concerne le SAMSAH, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du GAM – 49/51 rue de Saint Omer, BP 67 62310 FRUGES.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Berck.

A Lille, le 26 decembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY